

Arrêté n°2018-14-0043

Arrêté CD n°18-05527

Portant modification de l'arrêté ARS n° 2016-1198 / CD n°16-02541 du 12 mai 2016 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles et modifiée par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Vu le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions administratives ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-1198 / CD n°16-02541 du 12 mai 2016, fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets pour la création d'établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Haute-Savoie ;

Considérant l'installation du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Isère (CDCA);

Considérant la nécessité de modifier la composition de cette commission compte tenu des changements intervenus au sein de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ; de la nouvelle instance CDCA créé et des modifications concernant les représentants de gestionnaires d'établissements ou services médicaux

ARRETENT

Article 1 : La commission de sélection des dossiers d'appels à projet pour la création d'établissement et services médico-sociaux, placée auprès du Directeur général de l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

Article 2 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Haute-Savoie est modifiée ainsi qu'il suit:

➤ **Membres avec voix délibératives :**

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ou son représentant :

- **M. MONTEIL Christian** titulaire.
- **Mme LEI Josiane**, suppléante

Deux représentants du département, désignés par le Président du Conseil départemental :

- **M. BARDET Raymond**, titulaire
- **Mme GAY Agnès**, suppléante

- **M. RACH Bernard**, Directeur général adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, titulaire.
- **Mme PESENTI Nelly**, Directrice de la Gériatrie et du Handicap, suppléante.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant :

- **M. HUE Jean-Michel**, Délégué départemental de Haute Savoie, titulaire.
- **Mme MALBOS Catherine**, Déléguée départemental de l'Ain, suppléante.

Deux représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par le Directeur général de l'ARS :

- **Mr. GLABI Raphaël**, Directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale, titulaire.
- **Mme GINI Catherine**, Responsable du Pôle planification de l'offre au sein de la Direction de l'autonomie, suppléante.
- **Mme SANITAS Christelle**, Responsable du Pôle Allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'autonomie, titulaire.

- **Mme JOST Cécile**, Adjointe à la responsable de Pôle Allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'autonomie, suppléante.

Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés conjointement par les deux autorités compétentes sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :

- **M. GRANGER Guy**, titulaire
- **M. CATALA Alain**, titulaire
- **M. VERBEKE Daniel**, titulaire
- **Mme COUTTET Evelyne**, suppléante
- **Mme BAUZON Danielle**, suppléante
- **M. DIF TURGIS Jean-Paul**, suppléant

Trois représentants d'associations de personnes handicapées, désignés conjointement par les deux autorités compétentes sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :

- **Mme PETIT ROULET Joëlle**, titulaire
- **Mme RAYOT Françoise**, titulaire
- **Mme DEVILLE Anne-Marie**, titulaire
- **M. RIZET Laurent**, suppléant
- **M. MICONNET Raphaël**, suppléant
- **M. PONTIUS Noël**, suppléant

➤ **Membres avec voix consultatives :**

Deux représentants de gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médicaux-sociaux désignés conjointement par les deux autorités compétentes sur proposition des unions, fédérations ou groupements et leurs suppléants :

- **Mme BUISSON Emmanuelle**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), titulaire.
- **M. DIETLIN Jean-François**, représentant l'URIOPSS, titulaire.
- **M. CHAUDEURGE Hubert**, représentant le SYNERPA, suppléant.
- **Mme THONY Catherine**, représentant la FEHAP, suppléant.
- **M. à désigner**, représentant NEXEM, suppléant.

Article 3 : les mandats de personnes désignées sont valables jusqu'au 12 mai 2019.

Article 4 : A cette composition, et pour chaque appel à projet, s'ajouteront des membres non permanents avec voix consultatives (membres experts) correspondant aux catégories visées au 2°, 3° et 4° du III de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres sont désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Article 5: Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration publique d'intérêt, ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations. Le mandat des nouveaux membres désignés court jusqu'à la fin du mandat prévu par l'arrêté ARS n° 2016-1198 / CD n°16-02541 soit jusqu'au 12 mai 2019.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2018

Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie
Pour le Président,
Le Vice-Président
Raymond MUDRY